

Réf. : ST/SC/SD/DS N°135.23

Catégorie : Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
**Réalisation de fresque suivie d'un tournage de vidéo en plein air
au sein du Skate park**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

Vu l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, maire adjoint chargé de L'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU le règlement de voirie,

VU la demande en date du 31 juillet 2023 de la directrice associée de l'agence "Carte Blanche", sise 65, rue d'Anjou 75008 PARIS d'être autorisée à réaliser une fresque suivie d'un tournage d'une vidéo au sein de skatepark, 227, RD 30, à Achères.

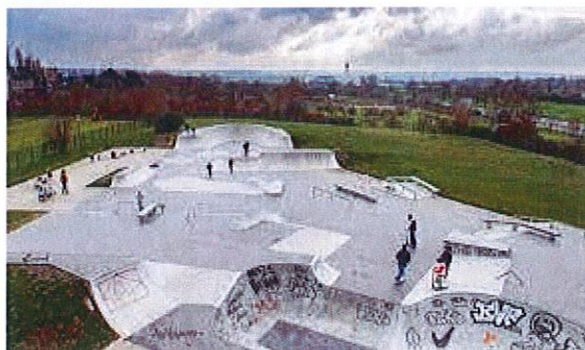
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le lundi 7 août 2023, de 8h à 20h, le demandeur, mandaté par le distributeur Paramount dans le cadre de la sortie du film d'animation "Tortue Ninja" prévue le mercredi 9 août, est autorisé à réaliser une fresque autour de l'univers du film, au sein du skate park. Cette œuvre sera réalisée par l'artiste et créateur de contenu Tommy White.

A la suite, sera réalisée une vidéo avec Joseph Garbaccio.

Pour ce faire, le skate park est donc fermé au public le lundi 7 août 2023.



Article 2 : Les lieux devront être rendus en l'état. Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant.

Article 3 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire divisionnaire de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 02/08/2023

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :
Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service juridique
Service Voirie
Nadéra ZAID